

Date de convocation : 25/03/2019

Date d'affichage : 11 AVR. 2019



DISTRICT URBAIN
de FAULQUEMONT

Communauté
de Communes

Délibération n° 32 du Conseil Communautaire Séance du 3 avril 2019

*Le trois avril de l'an deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à MAINVILLERS, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Michel HOMBOURGER ; Etienne LAURENT

ABSENTS : Norbert BASIN ; Carole BECQUART ; Nathalie DREXLER ; Philippe NICOLAS ; Roland NOMINÉ ; André SIPPEL

POUVOIRS : Michel HOMBOURGER donne pouvoir à Dominique LEROND ; Etienne LAURENT à Suzanne THIELEN-KALIS

POINT IV A ACTUALITÉ PARTENAIRES MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE FAULQUEMONT Modalités de mise à disposition du dossier au public

Rapporteur : François LAVERGNE

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-45 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Faulquemont approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2004, modifié le 29/03/2005, révisé le 11/02/2010, modifié le 09/12/2010, le 06/12/2012 et le 29/09/2014,

VU la demande en date du 14/03/2019 de Monsieur le Maire de la Commune de Faulquemont à Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont (DUF) en vue de la prescription d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) communal pour la suppression de l'emplacement réservé n°1,

VU l'arrêté du Président du DUF n°83/2019 du 19 mars 2019 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Faulquemont,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Faulquemont, l'exposé de ses motifs, synthétisés dans la note jointe et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées à la disposition du public en Mairie de Faulquemont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la Commune de Faulquemont et sur le site internet du DUF, pendant une durée de 1 (un) mois du lundi 13 mai 2019 au jeudi 13 juin 2019 compris,

- décide de porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les dates et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont. Cet avis sera affiché en Mairie de Faulquemont et à l'Hôtel communautaire du DUF et publié sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF au moins 8 (huit) jours avant et pendant toute la durée de mise à disposition. Il fera également d'une publication en caractères apparents dans un journal local à diffusion départementale au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition,

- décide d'ouvrir un registre en Mairie de Faulquemont permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont. Il sera tenu à la disposition du public, au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition

Accusé de réception en préfecture
087-243700133-20190411-DE2148-030419-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

au public, pendant toute la durée de la mise à disposition. Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra également adresser ses observations à l'attention de Monsieur le Président du DUF par courrier à l'Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à Faulquemont, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@dufcc.com. L'ensemble des observations émises par le public seront enregistrées, jointes et conservées au registre,

- rappelle qu'à l'issue du délai de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont, Monsieur le Président du DUF en présentera le bilan à un prochain Conseil Communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir des observations émises par le public et par les personnes publiques associées,

- rappelle que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel Communautaire du DUF et en Mairie de Faulquemont durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs du DUF,

- rappelle que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Directeur Général,
Jean-Paul SCHMITT



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20190411-DE2148-030419-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FAULQUEMONT
PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
NOTE SYNTHETIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Faulquemont a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2004, modifié le 29/03/2005, révisé le 11/02/2010, modifié le 09/12/2010, le 06/12/2012 et le 29/09/2014.

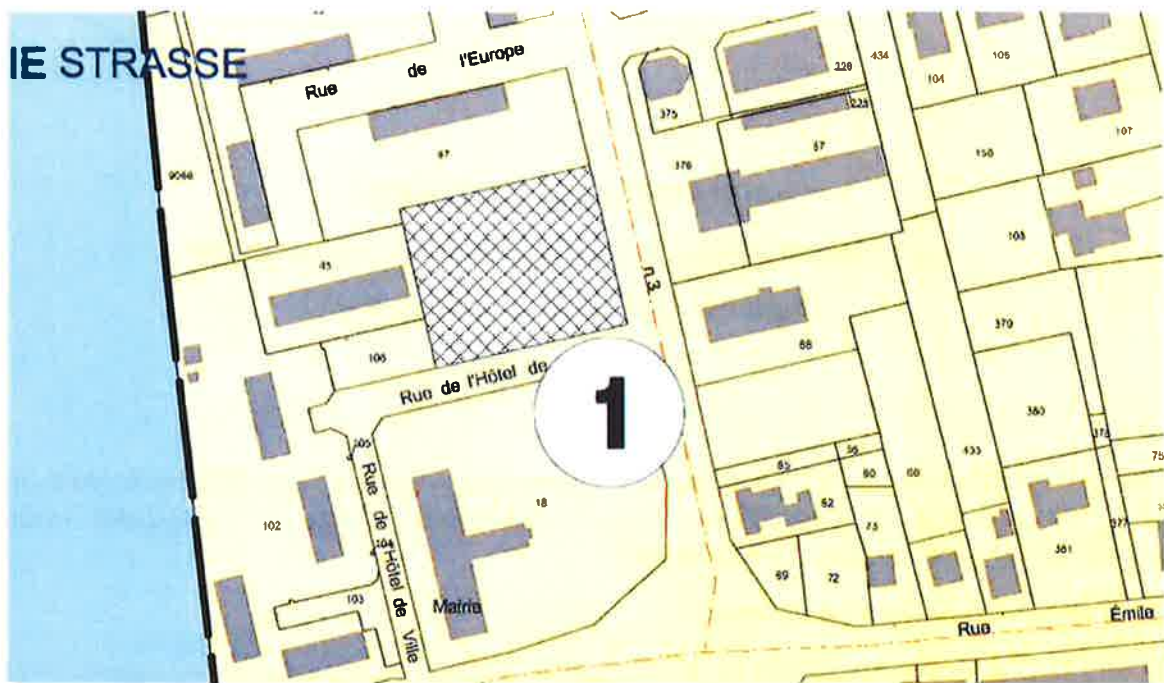
5 emplacements réservés sont institués.

Parmi eux, l'emplacement réservé n°1 (ER n°1) cadastré section 5 parcelle n°19, d'une superficie de 30 ares est une emprise réservée pour la réalisation d'un « équipement public » inscrit au bénéfice de la Commune.



Le terrain concerné, situé rue de l'Hôtel de Ville, appartient à la mense épiscopale du Diocèse de Metz et est inscrit en emplacement réservé au bénéfice de la Commune en vue de la réalisation d'un équipement public depuis l'approbation du premier Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 octobre 1983.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20190411-DE2148-030419-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019



La parcelle concernée par l'emplacement réservé est située en zone U urbaine du PLU, dont le caractère est d'accueillir des opérations à destination d'habitat, de services, d'activités diverses et d'équipements collectifs.

La Commune n'a plus aucun projet de réalisation d'un équipement public sur la totalité de l'emprise foncière de l'emplacement réservé et souhaite donner une autre vocation à cette dent creuse (services, commerces notamment). Il pourrait donc être mobilisé pour la réalisation d'une opération de construction d'initiative privée en vue de la réalisation d'un projet structurant, idéalement situé au cœur du tissu urbain et dans un secteur de centralité du territoire communal caractérisé par la mixité de ses fonctions (habitat, administrations publiques, commerces).

Par conséquent, l'emplacement réservé n°1 ne se justifiant plus, il convient de le supprimer du PLU de la Commune de Faulquemont.

Cette évolution du PLU relève du champ d'application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L153-31 du code de l'urbanisme et dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la procédure, les documents suivants du PLU de Faulquemont seront notamment modifiés :

- le règlement graphique : planche 6b du plan de zonage au 1/2000^{ème}
- le règlement graphique : plan de zonage d'ensemble au 1/10000^{ème}
- le tableau de la liste des emplacements réservés annexé au PLU.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20190411-DE2148-030419-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019